

Note d'information sur la certification professionnelle des Conseillères Conjugales et Familiales –

Depuis plusieurs années, trois dossiers ont été déposés à l'instance qui délivre les certifications professionnelles, d'abord à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) puis à France Compétence ; dossier déposé par le Collectif regroupant les 6 organismes de formation, l'ANCCEF et l'ANCIC.

Le dernier refus de France Compétences était surtout en lien avec le problème de l'employabilité des CCF (trop de temps partiels, cumul pour certaines de 2 activités (ccf et sage-femme par exemple) laissant peu de temps au conseil conjugal ...

France Compétences assure le financement, la régulation, et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; c'est France Compétences qui statue après dépôt d'un dossier complet sur l'acceptation d'une certification.

Les certifications sont enregistrées dans un ou 2 répertoires nationaux :

- Soit au RNCP (répertoire national de certification professionnelle) qui certifie un diplôme ou un titre (formation diplômante) et reconnaît donc le conseil conjugal et familial comme profession.
- Soit au RS (répertoire spécifique) (ancien inventaire) qui certifie des compétences mais ne reconnaît pas comme profession

Pour les organismes de formation, l'enjeu de cette reconnaissance conditionne leur financement.

Pour rappel les contenus de la formation sont établis sur la base de l'arrêté du 3 décembre 2010 portant sur la formation des personnels exerçant dans les CPEF et les EICCF.

Les organismes de formation étaient agréés par le CSIS (conseil supérieur de l'information sexuelle) mais actuellement le CSIS n'existant plus aucune instance n'a été nommé pour ces agréments. Des formations peuvent se créer (sur internet, sans présentiel par exemple) sans obligation du respect du cadre de la formation.

L'inscription au RNCP par France Compétences garantirait une formation dans le cadre du décret.

- ✓ **Devant les différents refus, les organismes de formation ont décidé de présenter ce dossier à titre individuel.**

Le Planning Familial a déposé un dossier il y a plus d'un an, et a reçu une **décision positive d'enregistrement** aux répertoires nationaux (RNCP) le 24 février 2022 ;

Durée de formation de 3 ans, niveau qualification 6 (soit bac+3 – licence) et code NSF 332 – 332t (travail social – même code que pour le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social)
Cette reconnaissance est valable pour les personnes formées par le PF après 2018.

Couples et Familles finalise le dossier et va prochainement le déposer à France Compétences pour une inscription au RNCP.

L'Institut des Sciences de la Famille a déposé un dossier pour inscription au Répertoire Spécifique, et est en attente de la réponse de France Compétences.

L'Ecole des Parents et des Educateurs, l'Association Française des Centres de Consultations Conjugale et le Centre de Liaison des Equipes de Recherche sur l'amour et la famille ne déposeront pas de dossier, mais vont agir dans le cadre de partenariat avec les organismes qui auront obtenus l'inscription au RNCP ou au RS.

✓ **Pour la VAE (validation des acquis de l'expérience)**

- Seules les personnes dont la formation est enregistrée au RNCP (et pas au RS) pourront faire la VAE.
- Toutes les CCF formées n'auront pas forcément besoin d'une VAE ; mais en fonction des situations professionnelles (sur demande de l'employeur par exemple)

Le PF travaille dessus :

- Toutes les personnes formées par les autres organismes de formation pourront demander une VAE au PF
- Toutes celles formées par le PF avant 2018 devront demander une VAE
- Il faut avoir au moins 1 an temps plein de travail comme CCF
- Processus de VAE
 - o Demander au PF le livret 1 (formation@planning-familial.org) – environ 170€
 - o Le remplir et le renvoyer
 - o Le PF le regarde et donne son avis
 - o Si Ok, travailler le dossier de VAE (livret 2). Cela nécessite un accompagnement par un organisme de formation, le PF ou un organisme en partenariat avec le PF ; coût entre 1000 et 2000€ selon l'organisme.
 - o Le transmettre au PF qui le présentera à un jury

Les différents processus sont en cours de construction ainsi que les discussions entre les associations sur les partenariats entre associations de formation.

✓ De nombreuses questions sont en suspens :

- Pour l'ANCCEF, se pose la question de qui admettre comme CCF si tous les organismes ne sont plus agréés, la question des formations courtes en ligne.....
- L'inscription d'une même profession au RNCP ou RS, quelles sont les conséquences ?
- L'inscription sur les grilles salariales dans la fonction publique et la fonction territoriale
- Les diplômes étrangers (belge par exemple)
- Quelles conséquences pour les centres de santé sexuelle (ex CPEF)
- Intérêt d'une VAE pour les libérales
-

Martine Chosson